



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 18 mars 2026
Date d'affichage/publication : le 18 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LELANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KHUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, Madame VLUYS Valérie, Monsieur Frédéric PAUWELS, Madame Coralie MAREZ-MARTIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur ROUX Sébastien, Madame VANHOVE Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Institutions et vie politique

Election exécutif (5.1)

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération précédente fixant le nombre d'adjoints au maire à 9,

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

☞ Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- **Liste 1** : M. Christophe HANCQ, Mme Agnès LE LANNIC, M. Konrad WALLERAND, Mme Delphine CAPLIER, M. Thierry LEMANT, Mme Marie-France SEYS, M. Philippe DE BRUILLE, Mme Nathalie TOP, M. François MORTIER.

☞ Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	4
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

☞ Ont obtenu :

- Liste 1 29 voix

La liste de M Charles-Alexandre PROKOPOWICZ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

- M HANCQ Christophe : 1° adjoint au maire
- Mme LE LANNIC Agnes : 2° adjoint au maire
- M WALLERAND Konrad : 3° adjoint au maire
- Mme CAPLIER Delphine : 4° adjoint au maire
- M LEMANT Thierry : 5° adjoint au maire
- Mme SEYS Marie-France : 6° adjoint au maire
- M DE BRUILLE Philippe : 7° adjoint au maire
- M TOP Nathalie : 8° adjoint au maire
- M MORTIER François : 9° adjoint au maire

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

